

COMMUNE
DE
R O S S F E L D
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33
Télécopie : 03 88 74 35 37
✉ mairie-rossfeld@wanadoo.fr

Conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	12
Date de convocation :	1 ^{er} février 2017

Séance du 6 février 2017

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROHMER,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres sauf :

- Mme Pascale HIRLI-ZAGAROLI, excusée, procuration à M. le Maire
- Mme Emmanuelle STRAMM, excusée, procuration à M. Jean-Jacques HAEHNEL,
- M. Pascal VETTER, excusé, procuration à M. Daniel KOEHLER.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 08/12/2016
3. Terrain de football :
 - a) Adoption de l'opération « agrandissement du terrain en gazon naturel et création d'un terrain en gazon synthétique »
 - b) Adoption du plan de financement
4. Déplacement ligne haute tension
5. Autorisation au SDEA pour enfouissement des réseaux dans chemin communal
6. Demande de modification des statuts pour autoriser la communauté de communes à exercer une partie des compétences dévolues au département ou à la région
7. Opposition au transfert de la compétence en matière de P.L.U., de document en tenant lieu et de carte communale prévu par la loi A.L.U.R.
8. Adhésion du Syndicat des Dignes de l'Ill de l'Alsace Centrale au syndicat mixte « Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace –Moselle » (SDEA) suite au transfert complet de la compétence Grand Cycle de l'Eau correspondant à l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement
9. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et salue l'ensemble des membres présents. Il propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

9. Adhésion au groupement de commandes portant sur l'achat de papier recyclé de reprographie

Puis il propose de respecter une minute de silence en mémoire de l'agent communal, M. Bernard WALTER décédé le 18 janvier dernier.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08/12/2016

Le procès-verbal de la séance du 08/12/2016 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

3. TERRAIN DE FOOTBALL

a) Adoption de l'opération « agrandissement du terrain en gazon naturel et création d'un terrain en gazon synthétique »

Suite au refus de la Ligue d'Alsace de Football Amateur de subventionner la mise aux normes du terrain d'honneur actuel, il a fallu repenser l'ensemble du projet afin de tenir compte des capacités financières de la commune. Le projet retenu, consiste en l'agrandissement du terrain en gazon naturel sans rénovation totale et en la création d'un terrain en gazon synthétique aux dimensions 100 x 60 m pour les entraînements et pour les matchs de championnat des équipes de jeunes, équipe II et III et vétérans.

Le nouveau devis estimatif des travaux s'élève à 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

A ce montant se rajoute :

- le coût estimatif de la maîtrise d'œuvre, soit 18 000 € HT
- le coût du déplacement de la ligne haute tension soit environ 48 500 € HT
- les frais d'arpentage, d'actes notariés et d'achats de terrain soit environ 10 000 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal à 14 voix pour et 1 abstention (Pascale HIRLI-ZAGAROLI a donné cette consigne de vote à M. le Maire) adopte l'opération susvisée et charge Monsieur le Maire de :

- ✓ solliciter le classement des terrains dans la catégorie la plus élevée auprès de la Ligue,
- ✓ lancer les appels d'offre,
- ✓ solliciter les subventions les plus élevées possibles de l'Etat (DETR, enveloppe parlementaire...) et de tout autre organisme susceptible d'apporter son aide financière dans ce projet.

b) Adoption du plan de financement

Le conseil municipal fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Travaux	500 000,00 €	600 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	18 000,00 €	21 600,00 €
Déplacement ligne haute tension (prix net)	48 500,00 €	48 500,00 €
Frais d'arpentage, d'actes notariés et d'achat des terrains	10 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL	576 500,00 €	682 100,00 €

RECETTES :

Nature des recettes		Montant
DETR (20 %)		115 300,00 €
Enveloppe parlementaire		10 000,00 €
Emprunt		300 000,00 €
Autofinancement		256 800,00 €
TOTAL		682 100,00 €

Adopté à 14 voix pour et 1 abstention (Pascale HIRLI-ZAGAROLI a donné cette consigne de vote à M. le Maire).

4. DEPLACEMENT LIGNE HAUTE TENSION

Suite à la décision d'agrandir le terrain d'honneur et de construire un terrain en gazon synthétique, il s'avère que la ligne électrique haute tension en place actuellement surplomberait le terrain synthétique ce qui n'est pas admis par le règlement de la fédération française de football amateur.

Monsieur le Maire a pris contact avec les services d'Enedis qui lui proposent un enfouissement des lignes pour un montant net de 48 464,15 €.

Le conseil municipal après en avoir débattu, conscient que ces travaux sont nécessaires pour la réalisation du projet, donne son accord pour la prise en charge de cette somme mais demande néanmoins à Monsieur le Maire de négocier une participation d'Enedis.

Adopté à l'unanimité.

5. AUTORISATION AU SDEA POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DANS CHEMIN COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Afin d'assurer la pérennité de l'alimentation en eau potable de Rossfeld, Witternheim et Herbsheim, le SDEA souhaite réaliser une jonction du réseau d'eau potable entre Huttenheim et Rossfeld en passant par le chemin rural dit Rittywaj jusqu'au début de la rue de la Division Leclerc. Pour la réalisation de ces travaux, il convient d'autoriser le SDEA à mettre en place des servitudes foncières pour le passage des canalisations souterraines. Monsieur le Maire est chargé de signer l'acte administratif de constitution de servitude foncière y afférent et de veiller à la remise en état initial du chemin rural.

Adopté à l'unanimité.

6. DEMANDE DE MODIFICATION DES STATUTS POUR AUTORISER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A EXERCER UNE PARTIE DES COMPETENCES DEVOLUES AU DEPARTEMENT OU A LA REGION

Le Maire expose que par délibération du 25 janvier 2017, la communauté de communes demande aux communes membres de se prononcer sur la modification des statuts suivante en y ajoutant à l'article 4 dans le « II) Compétences facultatives : Territoires des anciennes CC du Rhin, du Pays d'Erstein et de Benfeld. » un nouveau paragraphe : « Exercice de compétences pour le compte du département ou de la région : en application de l'alinéa 1er de l'article L.5210-4 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est expressément autorisée à exercer, dans le cadre d'une convention, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités. »

Dans un premier temps, cette modification est motivée afin de permettre à la communauté de communes d'avancer sur un projet déjà engagé par la communauté de communes de Benfeld et environs et qui concerne un giratoire à la hauteur de SOCOMEC et de l'extension de la zone d'activités intercommunale.

Dans tous les cas de figure, il conviendra dans un premier temps de recueillir l'accord du département ou de la région pour tout transfert. En cas d'accord de ce dernier, la communauté de communes sera à nouveau saisie pour une prise de compétence effective du département ou de la région par une demande d'adoption d'une convention spécifique (étendue, durée, conditions financières, modalités d'exécution...) sur laquelle le conseil de communauté sera appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les articles L.5210-4 alinéa 1 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Janvier 2017 proposant la modification des statuts aux communes pour lui permettre d'exercer tout ou partie des compétences dévolues au département ou à la région notifiée le 30 janvier 2017,

CONSIDERANT que cette prise de compétence ne constitue pas une obligation d'exercer de telles compétences normalement dévolues au département ou à la région, mais en permet la faculté,

APRES en avoir délibéré le conseil municipal, à **12 voix pour, 1 voix contre (Pascal HURSTEL) et 2 abstentions (Fabrice THURNREITER et Marie-Thérèse BREGAND),**

DECIDE

- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en y ajoutant à l'article 4 : « II) Compétences facultatives : Territoires des anciennes CC du Rhin, du Pays d'Erstein et de Benfeld. » un nouveau paragraphe : « Exercice de compétences pour le compte du département ou de la région : en application de l'alinéa 1er de l'article L.5210-4 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est expressément autorisée à exercer, dans le cadre d'une convention, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités. »
- DE DEMANDER à M.LE PREFET de prononcer ladite modification par voie d'arrêté.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

7. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE P.L.U., DE DOCUMENT EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE PREVU PAR LA LOI A.L.U.R.

Le Maire expose que la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 rend automatique le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la date du 27 mars 2017. Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Toutefois, la loi ALUR prévoit que si, dans les trois mois précédant le terme mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Il est précisé que ce dispositif s'applique également aux communautés de communes qui sont créées ou issues d'une fusion entre la date de publication de la loi et le 26 mars 2017.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136 ;

CONSIDERANT qu'au regard des réflexions et positions prises concernant les compétences de la nouvelle Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui ont précédés sa création, il n'y a pas lieu de procéder au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à l'intercommunalité ;

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE

- de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein de la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale prévu par la loi ALUR.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

<p>8. ADHESION DU SYNDICAT DES DIGUES DE L'ILL DE L'ALSACE CENTRALE AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE –MOSELLE » (SDEA) SUITE AU TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE GRAND CYCLE DE L'EAU CORRESPONDANT A L'ALINEA 5 DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</p>
--

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale en date du 14 décembre 2016 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » et se prononçant favorablement sur le transfert au SDEA des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, à compter du 1er janvier 2018 ;

VU les statuts du SDEA modifiés par Arrêté Interpréfectoral ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Rossfeld au Syndicat des digues de l'III de l'Alsace Centrale en date du 1^{er} juin 2006 ;

CONSIDERANT que le Syndicat des digues de l'III de l'Alsace Centrale est un syndicat de communes entendu au sens des articles L.5212-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en regard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Rossfeld et ses administrés ;

CONSIDERANT que l'adhésion du Syndicat des digues de l'III de l'Alsace Centrale au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de ce syndicat ;

CONSIDERANT qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat des digues de l'III de l'Alsace Centrale sera dissous et la commune de Rossfeld deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence "Grand Cycle de l'Eau" correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
5° La défense contre les inondations et contre la mer, pour le cours d'eau de l'III ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable et en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré, à **14 voix pour et 1 abstention (Pascal HURSTEL)** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **D'AUTORISER** l'adhésion du Syndicat des digues de l'III de l'Alsace Centrale au SDEA.
- **DE PRENDRE ACTE** de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat des digues de l'III de l'Alsace Centrale et des conséquences patrimoniales qui en découlent.
- **DE TRANSFERER**, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat des digues de l'III de l'Alsace Centrale au profit du SDEA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.
- **DE PRECISER** que la désignation de délégués au SDEA interviendra lors d'une délibération ultérieure.

9. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ACHAT DE PAPIER RECYCLE DE REPROGRAPHIE

Depuis le 1er janvier 2017, la loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte impose aux collectivités publiques une part grandissante de papier recyclé dans leurs achats de papier (25% minimum en 2017 à 40% minimum en 2020).

Afin de rationaliser cette acquisition, le SMICTOM d'Alsace Centrale propose aux collectivités de son territoire l'adhésion à un groupement de commandes.

L'intérêt de cette démarche est de quatre ordres :

- Intérêt économique : faire bénéficier l'ensemble des collectivités intéressées de prix plus intéressants,
- Intérêt fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition du papier recyclé,
- Intérêt environnemental : encourager l'utilisation de produits écoresponsables,
- Intérêt communautaire : se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

Chaque collectivité intéressée a exprimé des besoins en termes de quantité, de blancheur et de qualité afin de pouvoir passer un appel d'offres conforme aux attentes de chacune. Ces données n'ont qu'une valeur indicative et ne sont en aucun cas un impératif de commande.

L'ensemble des frais de publication du marché seront pris en charge par le SMICTOM d'Alsace Centrale.

Une fois le marché en place, chaque collectivité sera libre de commander, quand elle veut, les références proposées et les quantités qu'elle souhaite via un site web dédié, sera livrée chez elle sans frais de port et sera facturée directement. Seul le papier recyclé est concerné par ce marché : si nécessaire, la collectivité reste libre d'acheter du papier non recyclé où elle le souhaite. La durée du marché est de 12 mois, renouvelable le cas échéant 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve cette adhésion et donne mandat au Maire pour signer la convention dudit groupement.

9. DIVERS

Elections : Monsieur le Maire rappelle que les élections présidentielles auront lieu les dimanches 23 avril et 7 mai 2017 et les élections législatives les dimanches 11 et 18 juin 2017.

Il est demandé à chaque conseiller indisponible à l'un des scrutins de trouver un remplaçant.

Réunion de préparation budgétaire :

Le lundi 6 mars 2017 : réunion préparatoire maire/adjoints/secrétaire

Le lundi 13 mars 2017 à 19h00 : réunion de travail

Monsieur Hubert HURSTEL propose de renouveler l'opération Oschterputz le samedi 8 avril 2017.

Urbanisme :

Le conseil municipal est avisé du dépôt en mairie d'une déclaration préalable par M. Mathieu EHRHART pour la pose de 4 velux, au 3a, rue Principale, section D n° 375.

Clôture de la séance à 22h15.